



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le camping est ouvert du 1er AVRIL au 30 SEPTEMBRE pour les emplacements nus  
Le camping est ouvert du 1er AVRIL au 31 OCTOBRE pour les locatifs**

## • CONDITIONS GENERALES

### 1. Conditions d'admission et de séjour

**Le camping des Etangs est un camping privé. Pour être admis à y pénétrer, à s'y installer ou y séjourner, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.**

**Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.**

**Nul ne peut y élire domicile.**

**Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.**

**Pour des raisons de sécurité, les caravanes double essieu ne sont pas admises.**

### 2. Formalités de police

**Les mineurs ne sont admis que s'ils sont accompagnés par leurs parents ou par une équipe d'encadrement.**

**En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.**

### 3. Installation

**L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 4. Bureau d'accueil

**Ouvert de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 en basse saison  
Et de 8 heures à 19 heures en juillet et Aout.**

**On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.**

**Une boutique est à la disposition de nos visiteurs pour la mise en avant des Produits régionaux et vins. Des produits de premières nécessité sont également disponibles . Aussi des souvenirs sur notre cité de caractère et le camping sont à la vente.**

**Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.**

## 5. Affichage

**Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.**

**La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.**

**Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.**

## 6. Modalités de départ

**Les redevances et le prix du séjour sont dues au bureau d'accueil, selon le nombre de nuits passées sur le terrain en début de séjour.**

**Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant créer des dépenses durant le séjour et ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur dépenses.**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 7. Bruit et silence

**Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.**

**Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.**

**Le silence doit être total de 23H00 à 7H00.**

## 8. Visiteurs ( Payant )

**Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et après s'être acquitté d'une redevance supplémentaire selon les modalités affichées à l'accueil.**

**Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping ne sont pas accessibles aux visiteurs sauf les sanitaires.**

**Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, un parking est à disposition.**

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

**A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.**

**La circulation est autorisée de 7H00 à 22H30**

**Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.**



+33-02-48-58-02-37



[www.camping-aubigny.com](http://www.camping-aubigny.com)



[camping.aubigny@orange.fr](mailto:camping.aubigny@orange.fr)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 10. Tenue et aspect des installations

**Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.**

**Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.**

**Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.**

**Une aire de vidange est à la disposition des camping-caristes au sanitaire 2.**

**Il est strictement interdit de doucher les animaux de compagnie à l'intérieur des sanitaires sous peine d'expulsion sans remboursement.** Des douches à toutou sont prévues à cet effet à l'extérieur du sanitaire 2.

**Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de tri à l'entrée du camping.**

**Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.**

**L'étendage du linge se fera, le cas échéant sur séchoir. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.**

**Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.**

**Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres ainsi que dans les locatifs, de couper des branches, de faire des plantations.**

**Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.**

**Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.**

**L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**



+33-02-48-58-02-37



[www.camping-aubigny.com](http://www.camping-aubigny.com)



[camping.aubigny@orange.fr](mailto:camping.aubigny@orange.fr)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 11. Sécurité

### 11-a) Incendie.

**Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Il est interdit d'utiliser un barbecue même électrique ou une plancha sur les terrasses des locatifs. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.**

**Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.**

### 11-b) Vol.

**La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.**

## 12. Jeux

**Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.  
La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.  
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.**



+33-02-48-58-02-37



[www.camping-aubigny.com](http://www.camping-aubigny.com)



[camping.aubigny@orange.fr](mailto:camping.aubigny@orange.fr)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 13. Piscine

**La piscine est exclusivement réservée aux clients du camping séjournants en structure ou emplacement.**

**Les enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte.**

## 14. Garage mort

**Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.**

## 15. Infraction au règlement intérieur

**Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.**

**En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.**

**En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**



+33-02-48-58-02-37



[www.camping-aubigny.com](http://www.camping-aubigny.com)



[camping.aubigny@orange.fr](mailto:camping.aubigny@orange.fr)